

## CHARTRE DU TUTORAT

## Charte du Tutorat

Afin de préparer l'avenir, LA SNET accueillera, pour les deux années à venir sur l'ensemble de ses sites, 40 Etudiants des Métiers dont 35 en contrat d'apprentissage et 5 en contrat de professionnalisation, répartis comme suit :

|                       | 2006                            |                         | 2007 |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|------|
|                       | Contrat de professionnalisation | Contrat d'apprentissage |      |
| Centrale Emile Huchet | 3                               | 8                       | 8    |
| Centrale de Lucy      | 2                               | 3                       | 2    |
| Centrale d'Hornaing   | -                               | 3                       | 1    |
| Centrale de Provence  | -                               | 5                       | 5    |
| Total                 | 5                               | 19                      | 16   |

En s'engageant dans ce dispositif de Tutorat, LA SNET s'ouvre au monde des jeunes et exerce concrètement sa responsabilité sociale. Elle contribue à l'enjeu majeur de la qualification des générations à venir et offre aux jeunes un itinéraire garanti pour acquérir tout à la fois connaissances théoriques et aptitudes pratiques pour maîtriser un métier, pour comprendre l'entreprise, acquérir les savoir-faire et savoir-être indispensables et accroître leurs aptitudes à être plus rapidement intégrés.

Les Tuteurs, recrutés sur la base du volontariat, ont :

- Une fonction d'accompagnement avec « un regard Expert » pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet professionnel de l'Etudiant des Métiers,
- Une fonction de transmission de savoir-faire pratiques et théoriques visant l'acquisition des compétences de l'Etudiant des Métiers,
- Une fonction de socialisation et d'insertion par rapport au monde de l'entreprise en générale et LA SNET en particulier.
- Une fonction d'évaluation de la progression et des acquisitions de l'Etudiant des Métiers.

Pour que ce dispositif soit un succès,

## **LA SNET s'engage :**

---

### **A mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réussite de la mission tutorale, pivot du dispositif d'alternance :**

- Un module spécifique de formation (de trois jours) pour les Tuteurs,
- Un dispositif de Conseil et de gestion des bilans réguliers,
- La mise en place de l'organisation nécessaire autour de chaque Tuteur pour qu'il puisse mener à bien sa mission,
- La nomination d'un Tuteur pour un seul Etudiant des Métiers,
- Une démarche permettant d'associer les collaborateurs et les partenaires sociaux aux enjeux du dispositif.

### **A valoriser l'engagement des Tuteurs en les faisant bénéficier :**

- D'un abondement de leur DIF à hauteur de 5 heures par mission de Tutorat,
- De la possibilité, pour tout salarié exerçant ou ayant exercé une mission tutorale au cours des deux années précédant sa demande, de bénéficier d'un DIF pouvant excéder le niveau de ses droits ouverts dans la limite de 120 heures sous réserve qu'un accord ou une décision d'entreprise en précise les modalités de mise en œuvre.

## **Les Tuteurs s'engagent à :**

---

- Accomplir leur rôle d'expert des contenus,
- Être à l'écoute des Etudiants des Métiers,
- Veiller au développement d'une bonne autonomie des Etudiants des Métiers,
- Aider à la compréhension des consignes de travail,
- Veiller au respect du planning de formation,
- Assurer le lien avec l'organisme de formation (CFA : ..... ),
- Effectuer des bilans bimensuels.

## **L'Etudiant des Métiers s'engage à :**

---

- Saisir l'opportunité qui lui est offerte par ce dispositif pour obtenir une réelle expérience professionnelle et à s'investir pour qu'elle soit un succès,
- Effectuer les missions confiées par LA SNET,
- Respecter le règlement intérieur de LA SNET,
- Faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

Pour LA SNET

Le Tuteur  
(nom, prénom)  
« Lu et Approuvé »

L'Etudiant des Métiers  
(nom, prénom)  
« Lu et Approuvé »